

## MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

**AVIS D'EXÉCUTION PRÉPARÉ EN VERTU D'UNE  
LOI PARTICULIÈRE**  
(articles 681 et 682 C.p.c.)  
(Citer les articles pertinents des lois particulières  
concernées)

### SECTION I – IDENTIFICATION DU DOSSIER

*(Mention obligatoire)*

**Avis d'exécution initial**

*(Choisir la mention qui s'applique)*

**Déposé au greffe de la Cour \_\_\_\_\_ du district de \_\_\_\_\_**

**Déposé au greffe de la Cour municipale \_\_\_\_\_**

**dans le dossier numéro : \_\_\_\_\_**

*(Un seul numéro de dossier doit être indiqué)*

*(Ajouter les autres numéros de dossier concernés par l'avis d'exécution initial, le cas échéant)*

**Autres numéros de dossier concernés : \_\_\_\_\_**

*(Insérer cette mention si l'avis d'exécution est modifié)*

**Avis d'exécution modifié le \_\_\_\_\_ – lire la section VI**

*(Indiquer la date de la dernière modification)*

*(Si la modification de l'avis vise à ajouter d'autres dossiers, en indiquer les numéros)*

**Autres numéros de dossier concernés : \_\_\_\_\_**

### SECTION II – IDENTIFICATION DES PARTIES

*(Identifier le saisissant conformément à la loi particulière concernée, la partie défenderesse et, le cas échéant, l'huissier chargé de l'exécution et le tiers-saisi)*

**Saisissant**

***(Identifier le saisissant conformément à la loi particulière concernée) chargé du recouvrement des sommes dues***

\_\_\_\_\_  
*(nom du saisissant)*

\_\_\_\_\_  
*(adresse)*

\_\_\_\_\_  
*(téléphone)*

\_\_\_\_\_  
*(télécopieur)*

\_\_\_\_\_  
*(courriel)*

**Partie défenderesse**

---

(nom de la partie défenderesse)

---

(adresse)

**Huissier**

---

(nom de l'huissier chargé de l'exécution)

---

(nom de la société)

---

(adresse)

---

(téléphone)

---

(télécopieur)

---

(courriel)

**Tiers-saisi**

---

(nom du tiers-saisi)

---

(adresse)

(Ajouter les coordonnées des autres tiers-saisis, le cas échéant)

**SECTION III – AVIS À LA PARTIE DÉFENDERESSE**

(Mention obligatoire)

**(Identifier le saisissant conformément à la loi particulière concernée) chargé du recouvrement des sommes dues et en qualité de saisissant en vertu de la loi procède à des mesures d'exécution.**

**EXÉCUTION FORCÉE D'UN JUGEMENT OU D'UNE DÉCISION**

Vous n'avez pas exécuté volontairement un jugement ou d'une décision qui a été rendu contre vous.

Le saisissant entreprend l'exécution forcée d'un jugement ou d'une décision lorsque les délais de paiement des sommes dues sont expirés ou lorsque la partie défenderesse ne respecte pas l'entente conclue avec le saisissant.

Vous pouvez obtenir mainlevée de la saisie en payant la somme que le jugement vous condamne à verser, y compris les frais d'exécution.

Vous pouvez vous opposer aux mesures d'exécution prises contre vous dans les **15 jours** de la notification du procès-verbal de la saisie, de l'avis de vente ou de la saisie en mains tierces, conformément aux articles 735 et 736 C.p.c.

Dans le cas d'une saisie en mains tierces, vous pouvez contester la déclaration du tiers-saisi dans les **10 jours** de celle-ci, conformément à l'article 711 C.p.c.

## SECTION IV – DESCRIPTION DES CONCLUSIONS DU JUGEMENT OU DE LA DÉCISION

(Remplir cette section pour chacun des dossiers concernés, le cas échéant)

(Mention obligatoire)

### Jugement ou décision

Dossier numéro : \_\_\_\_\_

Un jugement ou une décision rendu le \_\_\_\_\_, vous condamne à payer les sommes suivantes :

Montant du jugement ou de la décision \_\_\_\_\_ \$

Intérêts \_\_\_\_\_ \$ au taux de (*insérer taux particulier*), à compter du \_\_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_\_  
 et, s'il y a lieu, l'indemnité additionnelle

Frais de justice \_\_\_\_\_ \$

Intérêts sur frais de justice \_\_\_\_\_ \$ au taux légal à compter du \_\_\_\_\_

Frais postérieurs au jugement \_\_\_\_\_ \$

Intérêts sur frais postérieurs \_\_\_\_\_ \$

Coût du présent avis d'exécution \_\_\_\_\_ \$

Autres frais \_\_\_\_\_ \$ (*citer les articles pertinents*)

Ce jugement ou cette décision a été partiellement exécuté \_\_\_\_\_ \$ (inscrire le montant du paiement partiel avec le signe (-))

**Total** \_\_\_\_\_ \$

Les honoraires et frais de l'huissier pour l'exécution du présent avis d'exécution seront ajoutés.

## SECTION V – MESURES D'EXÉCUTION

(Mention obligatoire)

### Le saisissant procède aux mesures d'exécution suivantes :

(Choisir les encadrés contenant les mesures d'exécution qui s'appliquent)

#### SAISIR LES BIENS MEUBLES DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Saisir tous ses biens meubles.

Saisir les biens meubles qui sont spécialement désignés dans les instructions et ci-après décrits :

---

---

---

Saisir, par la notification de l'avis d'exécution à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le véhicule routier immatriculé et identifié comme suit :

N° de plaque d'immatriculation	N° d'identification du véhicule	Modèle	Année

À compter de cette notification, aucun transfert d'immatriculation ne pourra être effectué à moins que la SAAQ ne soit informée par l'huissier qu'une mainlevée a été accordée.

#### **SAISIR LES BIENS IMMEUBLES DE LA PARTIE DÉFENDERESSE**

Saisir les biens immeubles spécialement désignés dans les instructions et ci-après décrits (désignés conformément aux règles du C.c.Q. ainsi que par leur adresse municipale) :

---

---

---

À LA PARTIE DÉFENDERESSE, vous disposez d'un délai de **deux mois** à compter de la saisie pour procéder vous-même à la vente de gré à gré de l'immeuble saisi, à moins que ce bien ne soit grevé d'une hypothèque. Vous devez obtenir l'approbation de l'huissier avant de conclure cette vente.

Si vous renoncez à ce droit ou ne l'exercez pas dans le délai prévu, l'huissier pourra procéder à la vente du bien.

#### **SAISIR LES BIENS DE LA PARTIE DÉFENDERESSE QUI SONT EN MAINS TIERCES**

AU TIERS-SAISI, vous êtes tenu de déclarer au saisissant situé au \_\_\_\_\_ le montant, la cause et les modalités de toute dette que vous avez ou que vous pourriez avoir envers la partie défenderesse au moment de votre déclaration. Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la signification de l'avis d'exécution pour faire cette déclaration.

Vous devez aussi fournir avec votre déclaration un état détaillé des biens de la partie défenderesse que vous avez en votre possession et indiquer en vertu de quel titre vous les détenez.

Vous devez également dénoncer les autres saisies pratiquées entre vos mains sur les revenus, sommes d'argent ou biens appartenant à la partie défenderesse.

Dans le cas où cette déclaration porte sur des biens meubles ou immeubles, elle est faite à l'huissier chargé de l'exécution.

Sur demande du saisissant ou de l'huissier, vous êtes aussi tenu de fournir tous les documents pertinents relatifs à la dette que vous avez envers la partie défenderesse.

*(Choisir les mentions qui s'appliquent)*

Dans le cas où la saisie porte sur des **revenus** de la partie défenderesse, vous êtes tenu de remettre au greffier \_\_\_\_\_ au

\_\_\_\_\_ (identifier le tribunal) \_\_\_\_\_ (adresse du tribunal)  
dans le dossier numéro \_\_\_\_\_ la partie saisissable de ce que vous devez

(n° de dossier de l'avis d'exécution initial)  
à la partie défenderesse. Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la signification de l'avis d'exécution pour faire cette remise.

Dans le cas où la saisie porte sur des **sommes d'argent** que vous devez à la partie défenderesse, vous êtes tenu de les remettre au greffier \_\_\_\_\_ au

\_\_\_\_\_ dans le dossier numéro \_\_\_\_\_ (identifier le tribunal)

(adresse du tribunal) \_\_\_\_\_ (n° de dossier de l'avis d'exécution initial)

si le saisissant les demande ou si un greffier vous l'ordonne.

Dans le cas où la saisie porte sur des **valeurs mobilières** représentées par des certificats, vous devez déclarer au saisissant :

- le nombre de valeurs détenues par la partie défenderesse;
- la proportion dans laquelle les valeurs sont libérées;
- les intérêts, dividendes ou autres distributions déclarés, mais non payés.

Dans le cas où la saisie porte sur des **biens** de la partie défenderesse qui sont en votre possession, vous êtes tenu de les remettre à l'huissier, si celui-ci les demande ou si un greffier vous l'ordonne.

*(Mention obligatoire)*

Vous pouvez être condamné au paiement de la somme due au saisissant si vous faites défaut de déclarer, de retenir, de déposer une somme d'argent ou si vous faites une fausse déclaration.

## SECTION VI – MODIFICATION(S) DE L'AVIS D'EXÉCUTION

*(Remplir la présente section chaque fois que l'avis d'exécution est modifié)*

*(Remplir également les sections I, II, IV ou V qui correspondent aux modifications apportées)*

Le *(Indiquer la date de la modification)*, l'avis d'exécution a été modifié pour le(s) motif(s) suivant(s) :

*(Choisir les mentions qui s'appliquent)*

Un autre jugement ou une autre décision a été rendu contre vous dans le dossier numéro \_\_\_\_\_ (lire les sections I et IV).

Le jugement ou la décision portant le numéro \_\_\_\_\_ a été retiré de l'avis  
*(Inscrire le numéro de dossier)*  
d'exécution pour la raison suivante :

\_\_\_\_\_ (lire les sections I et IV).

Aucune mesure d'exécution supplémentaire n'est requise.

Les mesures d'exécution supplémentaires suivantes sont requises (lire les sections II et V) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
*(Signature procureurs du saisissant)*

*(Mention obligatoire)*

**Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le saisissant ou, le cas échéant, avec l'huissier chargé de l'exécution.**